



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers présents : 16
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. DUBOIS, Mme DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

N° 2022 / VI / 9 - 3.5 Désaffectation des locaux sis 1A rue de Longueville

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° 2021 / VII / 6 - 3.5 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant autorisation de la division de la parcelle cadastrée section AO n° 859,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de céder les locaux sis 1A rue de Longueville, issus de la division de la parcelle cadastrée AO 859, ayant fait office successivement de bibliothèque municipale et d'agence postale,
CONSIDÉRANT que ces locaux ne sont plus affectés à l'usage direct du public, ni affectés à un service public,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à leur désaffectation en vue de leur déclassement,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des locaux sis 1A rue de Longueville, issus de la division à intervenir de la parcelle cadastrée AO 859,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20220930-VI_2022VI935-DE

Reçu le 04/10/2022
Part et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les
membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 4 octobre 2022

1